

 <b>RÉGION NORMANDIE</b>	<b>Code du dispositif : D 24-AGR51</b>					
	<b>Objectif stratégique : Créer de la valeur ajoutée en agriculture</b>					
	<b>Mission : Oser une agriculture, une pêche, une aquaculture performante et valoriser les productions normandes</b>					
	<b>INTITULÉ DE L'AIDE :</b> <b>Plan reconquête élevage – Capitalisation dans les cheptels allaitants</b>					
<b>Type d'aide :</b>		Subvention / Prêt à taux zéro / Avance remboursable / Garantie de prêt / ...				
<b>Schémas, documents-cadres, cofinancements :</b>	<input type="checkbox"/> CPER	<input type="checkbox"/> CPIER	<input type="checkbox"/> SRADDET	<input type="checkbox"/> .....	<input type="checkbox"/> .....	<input type="checkbox"/> .....
	<input type="checkbox"/> FEDER	<input type="checkbox"/> FSE +	<input type="checkbox"/> FEADER	<input type="checkbox"/> FEAMPA	<input type="checkbox"/> .....	<input type="checkbox"/> .....

## CONTEXTE / INTRODUCTION

La décapitalisation du cheptel bovin au vu des prévisions, si rien n'est fait rapidement, va se poursuivre sans pouvoir être enrayerée et nous devons importer de la viande de moindre qualité avec un bilan carbone moins bon. Sur les troupeaux laitier un plan de reconquête de l'élevage semble essentiel pour préserver les paysages, les prairies mais aussi la souveraineté alimentaire. Pour ces troupeaux, il convient de garder les veaux issus de ces élevages pour les valoriser par la voie viande et les engraisser sur le territoire.

## OBJECTIFS

Stopper la décapitalisation du cheptel bovin allaitant normand et relancer la capitalisation dans des produits de qualité produits sur notre territoire. Accompagnement d'éleveurs souhaitant recapitaliser dans des vaches allaitantes ou génisses amouillantes avec une aide à l'animal.

## INDICATEURS DE SUIVI-ÉVALUATION

<b>REALISATION</b> ( <i>minimum : 1</i> )	<b>RESULTAT</b> ( <i>minimum : 1</i> )	<b>CONTEXTE</b> ( <i>minimum : 1</i> )
Nombre d'achats de vaches allaitantes aides/an	Taux d'augmentation moyen de vaches allaitantes dans les troupeaux bénéficiaires de l'aide	Nombre de vaches allaitantes en Normandie (recule de 5000 vaches allaitantes entre 2021 et 2022)
Nombre d'éleveurs de vaches allaitantes aides/an		

## BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE

Les producteurs de bovins allaitants ayant leur siège social en Normandie souhaitant mettre en place un cheptel ou augmenter son troupeau

## CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Justifier de 20 femelles supplémentaires 3 ans après la mise en place du dispositif sur présentation des inventaires en années N et N+3. (Par exemple si 40 femelles à la mise en place du dispositif, avoir 60 femelles minimum 3 ans après).
- Mise en place d'un suivi technique sur une durée d'au moins 3 ans.
- Mise en place de contrat Eleveur/premier acheteur : contrat respectant l'article L631-24 CRPM de la loi Egalim, avec prix minimum garanti.
- Fournir les pièces justificatives demandées (RIB, Inventaire, contrat suivi technique validé par Interbev, contrat 1er acheteur)

## DEPENSES ELIGIBLES

Type d'animaux concernés :

- femelles reproductrices (vaches, génisses amouillantes ou génisses pouvant être mises à la reproduction, âgées entre 6 et 24 mois) de race à viande pure, nées, élevées en France.

Type d'aide du dispositif : Aide forfaitaire de 400.00 € par vache ou génisse amouillante

Autres modalités :

Seuil : 8 000.00 €

Plafond : aides de minimis

Durée – cumul des aides : RAS

## MODALITÉS D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

---

Le formulaire de demande est accompagné des informations et/ou pièces suivantes

- Une note descriptive du projet, de l'opération,
- Un plan de financement faisant apparaître l'ensemble des partenaires financiers et, le cas échéant, les pièces justificatives des autres financeurs (Etat, Département...),
- Un calendrier de réalisation du projet
- Un RIB,
- Les engagements pris en matière de communication sur le financement régional.
- Registre des bovins (grand livre des bovins issu de pilot élevage) au moment du dépôt de la demande
- Attestation de suivi technique validée par Interbev
- Copie du contrat Eleveur/premier acheteur : contrat respectant l'article L631-24 CRPM de la loi Egalim, avec prix minimum garanti

Procédure d'instruction du dossier :

- L'instruction des dossiers est faite par les services de la Région, suivie d'une décision d'attribution d'un financement par la Commission Permanente du Conseil Régional avant notification par le Président de Région ;
- Une convention est établie entre la Région et le bénéficiaire ;

## MODALITÉS DE PAIEMENT

---

Le paiement de l'aide sera effectué conformément au règlement des subventions régionales en vigueur.

## PARTENAIRE(S) DE LA RÉGION *(le cas échéant)*

---

INTERBEV NORMANDIE

## EN SAVOIR PLUS

---

Décision fondatrice :

- Assemblée plénière du 25 mars 2024
- Commission permanente du 22 septembre 2025
- Commission permanente du 27 avril 2026

Cadre réglementaire :

Règlement (UE) n°1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, modifié par le règlement (UE) n°2024/3118 de la Commission du 10 décembre 2024

Documents annexes *(téléchargeables)* :

- Liste des pièces justificatives
- Bonnes pratiques sanitaires

### Contacts :

MASSÉ Nicolas

Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines  
Service Valorisation des produits et Innovation  
Chargé de projets Filières émergentes

02 14 47 62 74

[nicolas.masse@normandie.fr](mailto:nicolas.masse@normandie.fr)